



# PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BASE LOGISTIQUE INTERMARCHÉ DE SAINT-HILAIRE- LES-ANDRESIS



## Annexe 21 : Synthèse des mesures de revégétalisation

Janvier 2020

Dossier élaboré avec le concours de



# 1. MESURES MISES EN PLACE

---

- Gestion des espaces ouverts ;
- Traitement des espèces exotiques envahissantes.

## 1.1. MESURE DE GESTION DES ESPACES OUVERTS

L'ensemble des espaces actuellement en prairies qui sera conservé dans le cadre de la mise en œuvre du projet, sera géré mécaniquement par une fauche.

Le fauchage sera effectué à la fin de l'été, en septembre, période à laquelle la reproduction des insectes et des oiseaux est achevée. Ce fauchage permettra d'entretenir le milieu et d'éviter sa fermeture par la recolonisation des ligneux. Les déchets verts seront exportés hors du site d'étude.

Chaque année, ce fauchage estival sera renouvelé dans les mêmes conditions.

De plus, dans le cadre de plantation à but écologique, il convient aussi de prendre garde aux nombreuses variétés horticoles issues de sélections à partir d'espèces indigènes. Ces variétés horticoles sont souvent repérables à leur nom qui fait suite au nom latin de l'espèce. Il faudra ainsi préférer le Fusain d'Europe « *Evonymus europaeus* » au Fusain d'Europe « *Evonymus europaeus* 'Red cascade' » ou « *Evonymus europaeus* 'Albus' ».

Les essences pour la plantation de la haie seront choisies dans la liste suivante.

| Nom commun           | Nom commun   |
|----------------------|--|
| Essence arbustive    |  |
| Prunellier           | <i>Prunus spinosa</i>                              |
| Cornouiller sanguin  | <i>Cornus sanguinea</i> L. subsp. <i>sanguinea</i> |
| Noisetier commun     | <i>Corylus avellana</i>                            |
| Aubépine à un style  | <i>Crataegus monogyna</i>                          |
| Fusain d'Europe      | <i>Euonymus europaeus</i>                          |
| Houx commun          | <i>Ilex aquifolium</i>                             |
| Troène commun        | <i>Ligustrum vulgare</i>                           |
| Bois de Sainte-Lucie | <i>Prunus mahaleb</i>                              |
| Nerprun purgatif     | <i>Rhamnus cathartica</i>                          |
| Groseillier rouge    | <i>Ribes rubrum</i>                                |
| Rosier des champs    | <i>Rosa arvensis</i>                               |
| Sureau noir          | <i>Sambucus nigra</i>                              |
| Saule marsault       | <i>Salix caprea</i>                                |
| Viorne lantane       | <i>Viburnum lantana</i>                            |

|                 |                 |
|-----------------|-----------------|
| Chêne sessile   | Quercus petrae  |
| Chêne pédonculé | Quercus robur   |
| Tremble         | Populus tremula |
| Orme champêtre  | Ulmus minor     |

La mise en place d'une telle mesure est favorable aux deux espèces patrimoniales impactées par le projet que sont le Verdier d'Europe et le Chardonneret élégant mais également pour la majorité des passereaux des parcs et jardins non considérées comme patrimoniales mais néanmoins protégés.

## **1.2. MESURE DE TRAITEMENT DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

La fauche appliquée permettra de limiter, voire de supprimer les stations d'espèces exotiques envahissantes. Aucune gestion spécifique n'a lieu d'être mise en place.

## 2. PAYSAGEMENT

---

Le paysagement de la parcelle se fera sur plus de 29% de sa superficie. Des plantations de basse, moyenne et haute tige sont intégrées aux espaces extérieurs privatifs déjà plantés. Les hautes tiges en alternance avec des sujets plus bas sont plantées le long des limites du site, également au droit du parc de stationnement VL et PL.

Une attention est portée dans le choix de l'implantation de ces sujets de façon à créer des bosquets et éviter un alignement trop régulier.

La végétation existante essentiellement concentrée sur la façade Est du bâtiment existant sera complètement modifiée au vu de la future extension. Les grands sujets seront autant que possible conservés et replantés.

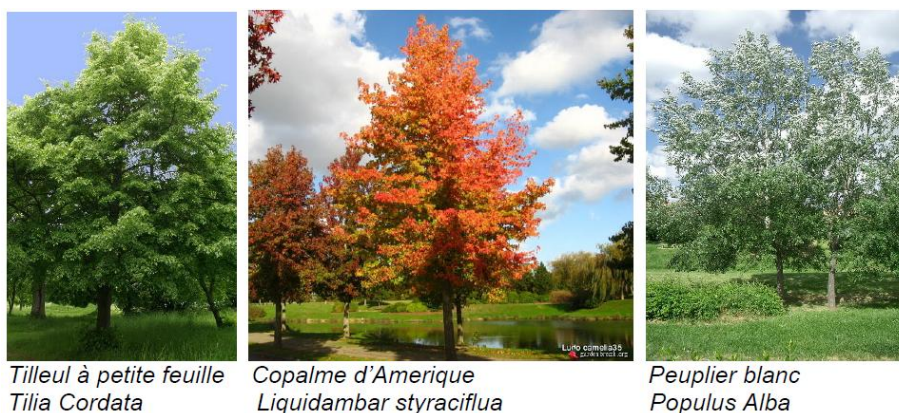
L'expertise écologique réalisée en juin 2019 a permis d'identifier les espèces déjà présentes sur le site et de distinguer les espèces rares et à protéger.

Sur ce site 3 espèces patrimoniales sont à conserver, il s'agit des sujets suivants :

- Le Calament acinos (*Clinopodium acinos*) ;
- Le Sainfoin (*Onobrychis Viciifolia*) ;
- Le Mélilot officinal (*Melilotus officinalis*).

Les arbres sont choisis en adéquation avec les espèces présentées dans les annexes de l'expertise écologique mais également parmi les espèces recommandées par le cahier de recommandations, à savoir :

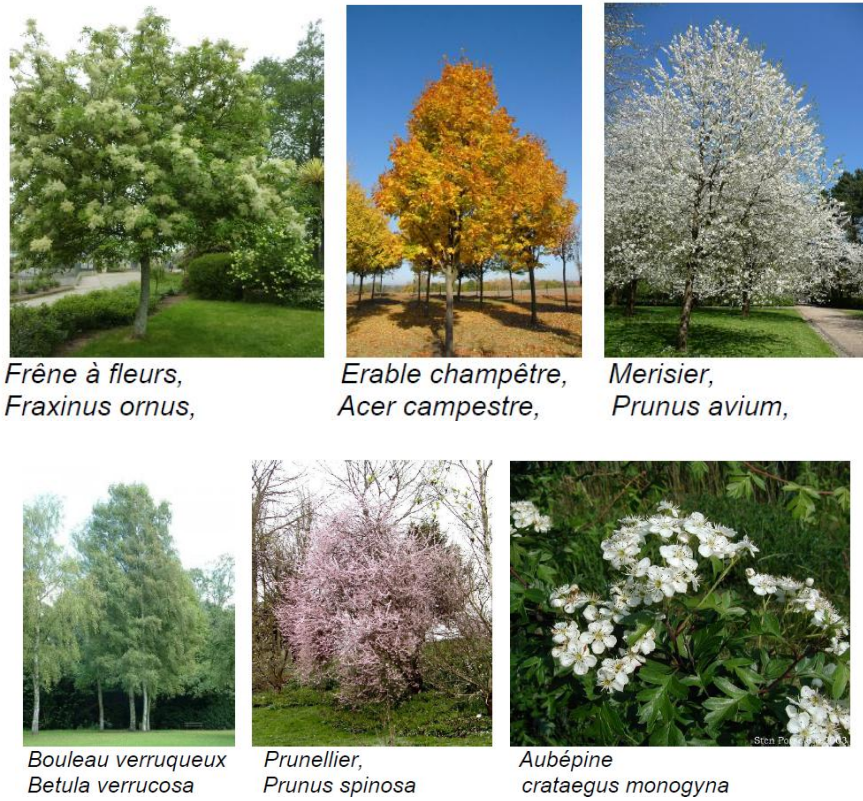
- Arbres de grand développement : Tilleuls, copalme d'Amérique et peuplier blanc ;



**Figure 1 : Arbres de grand développement (Source : Agence Franc, 2019)**



- Arbres de moyen développement : Frêne à fleurs, érable champêtre, merisier, bouleau verruqueux, prunellier (prunus spinosa) aubépine (crataegus monogyna) ;



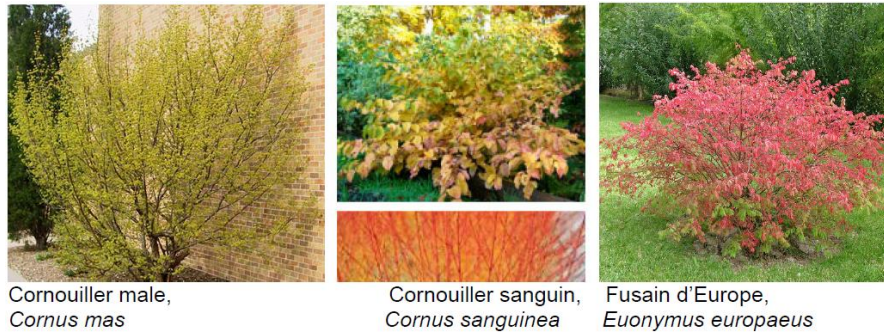
**Figure 2 : Arbres de moyen développement (Source : Agence Franc, 2019)**

- Végétation pour pourtour de bassin : Saules laiches, joncs, graminées, iris, ... ;



**Figure 3 : Végétation pour pourtour de bassin (Source : Agence Franc, 2019)**

- Strate arbustives : Cornouiller mâle, cornouiller sanguin, fusain d'Europe, chalef (Persistant), laurier amende (P), viornes(P), osier blanc, lilas, sureau.



**Figure 4 : Strate arbustives (Source : Agence Franc, 2019)**

Les espaces sont organisés en sous espaces aux fonctions différentes les unes des autres :

- Le traitement des limites de la propriété ;
- Les espaces de stationnements PL et VL ;
- Les zones de bassins des eaux de pluie ;
- Les abords immédiats des bureaux.

L'agencement de ces arbres formeront un écran végétal d'arbres de hautes tiges répartis en bosquets formant un brise vu végétal ornemental. Cet écran a 2 fonction, il favorise l'habitat pour les oiseaux et permet une bonne intégration dans le paysage afin de répondre à l'article U113 du PLU qui demande que les espaces libres de toute construction ou installation doivent être aménagés ou plantés.



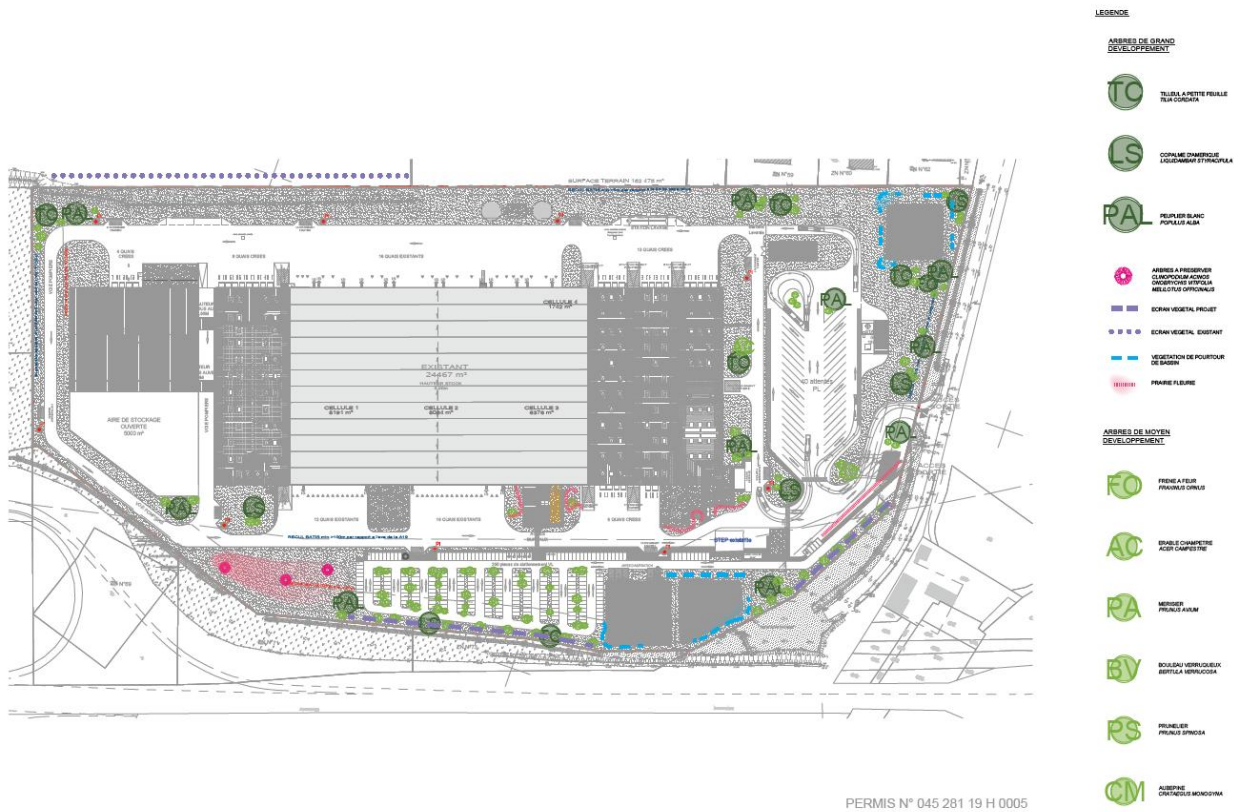


Figure 5 : Plan de masse paysager (Source : Agence Franc, 2019)

L'implantation de ces arbres permet de créer un masque depuis la voie publique. La revégétalisation du site permet de ne pas avoir d'impact visuel pour les riverains.

Au Nord du site, une bande d'arbres est présente le long de la clôture. Cette bande sera conservée dans le cadre du projet d'extension afin de minimiser l'impact visuel. La figure ci-dessous permet de visualiser la bande d'arbres située au Nord du site.



Figure 6 : Bande d'arbres située au Nord du site (Source : IEA, 2019)



Figure 7 : Localisation de la bande d'arbres existante (Source : Googlemap, 2020)

Au Sud du terrain d'étude, un merlon est présent en bordure de l'autoroute. Ce merlon sert d'écran phonique mais aussi d'écran visuel.

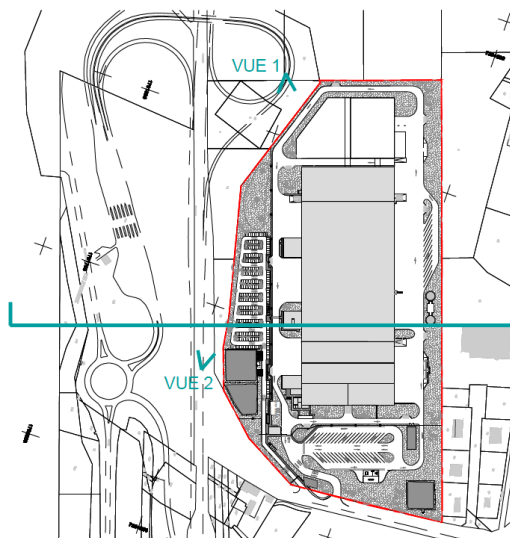
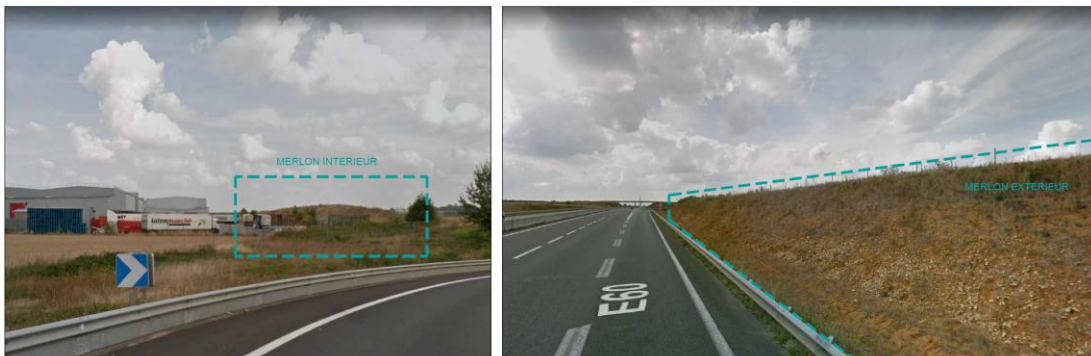


Figure 8 : Coupe sur merlon (Source : Agence FRANC, 2020)



